

VILLE
DE
MOYEUUVRE-GRANDE

- 57250 -



Affaire suivie par :
Laurence CASELLI
Responsable du Secrétariat Général
☎ 06 79 93 51 68
@ laurence.caselli@mairie-moyeuvre-grande.fr

Chèr·e·s Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu, en séance ordinaire, le :

**MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 A 18 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour est joint à la présente convocation.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chèr·e·s Collègues, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.



**Franck ROVIERO,
Maire.**

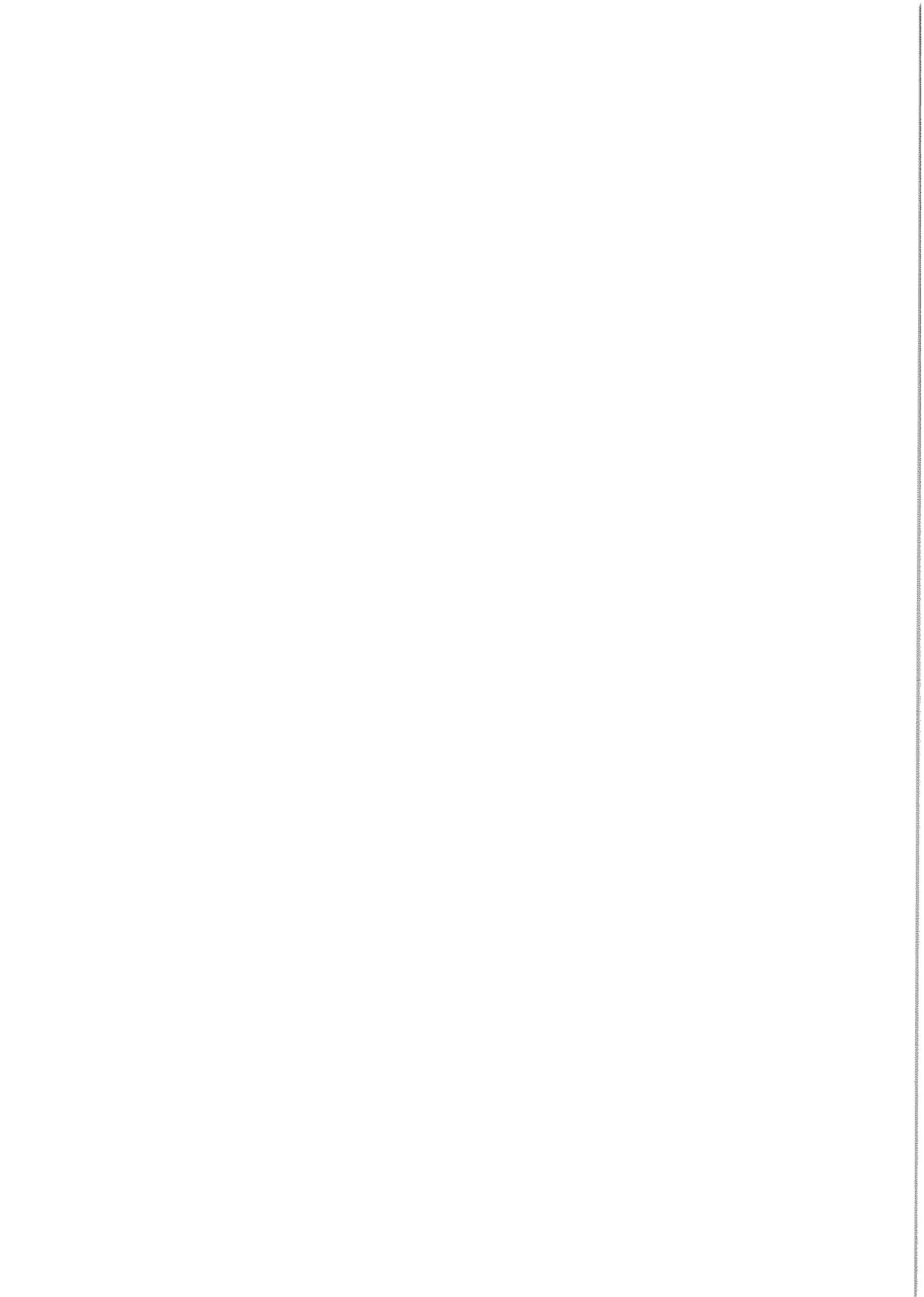
Je soussigné(e) _____

Donne PROCURATION à _____

Pour voter en mes lieu et place lors de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 dont j'ai pris connaissance de l'ordre du jour.

Fait à Moyeuvre-Grande, le
Signature

N.B. : La présente procuration est à remettre à Laurence Caselli, Responsable du Secrétariat Général, par mail (laurence.caselli@mairie-moyeuvre-grande.fr) ou déposée en version papier.



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 19.10.2022

Désignation d'un·e· secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.06.2022

Divers

Point n° 1 : (page 1)

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 2 : (page 3)

Objet : Signature de la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Maizières Les Metz pour la Commune de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 3 : (page 7)

Objet : Décision Modificative n° 1 du budget primitif 2022_Budget Principal

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 4 : (page 9)

Objet : Mise en place du dispositif « permis de louer » dans un périmètre de rues concernées

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Point n° 5 : (page 11)

Objet : Convention de financement _Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, programme PLAN DE RELANCE

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 6 : (page 21)

Objet : Subvention exceptionnelle – Création d'une nouvelle catégorie « jeunes » à l'US Froidcul

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

Point n° 7 : (page 23)

Objet : Subvention exceptionnelle – 90^{ème} anniversaire de l'US Froidcul

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

Point n° 8 : (page 25)

Objet : Abondement section d'investissement – Budget les « Terrasses du Conroy »

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 9 : (page 27)

Objet : Signature de l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la Société Sun'R Power

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 10 : (page 37)

Objet : Motion contre l'augmentation du coût du prix de l'énergie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 11 : (page 39)

Objet : Vœu sur la taxation des supers profits

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

Point n° 12 : (page 41)

Objet : Demande de subventions au titre de la DETR pour la réhabilitation des entrées de Ville, la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et la construction d'un funérarium

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 13 : (page 43)

Objet : Demande de subventions au titre d'ambition Moselle pour la réhabilitation des entrées de Ville, la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et la construction d'un funérarium

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 14 : (page 45)

Objet : Demande de subventions à l'agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réhabilitation des entrées de Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 15 : (page 47)

Objet : Demande de subventions au FEDER pour la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 16 : (page 49)

Objet : Demande de subventions à l'ARS pour la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 17 : (page 51)

Objet : Vote sur le maintien en fonction d'un adjoint après le retrait de ses délégations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 18 : (page 53)

Objet : Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est à noter que ce point sera retiré de l'ordre du jour en cas de vote des membres du Conseil Municipal en faveur du maintien de M. Jonathan Riggio dans ses fonctions d'adjoint.

Point n° 19 : (page 55)

Objet : Désignation de nouveaux membres dans les Commissions

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 20 : (page 57)

Objet : Désignation d'un nouveau membre dans la commission électorale

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 21 : (page 59)

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 22 : (page 61)

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 23 : (page 63)

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Comité de jumelage

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 24 : (page 65)

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Burger

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 25 : (page 67)

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Mendès France

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 26 : (page 69)

Objet : Désignation d'un commissaire suppléant de la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 27 : (page 71)

Objet : Désignation d'un membre suppléant à la CLECT

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 28 : (page 73)

Objet : Modification du régime des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Point n° 29 : (page 79)

Objet : Augmentation du nombre de membres de la commission circulation-sécurisation

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 30 : (page 81)

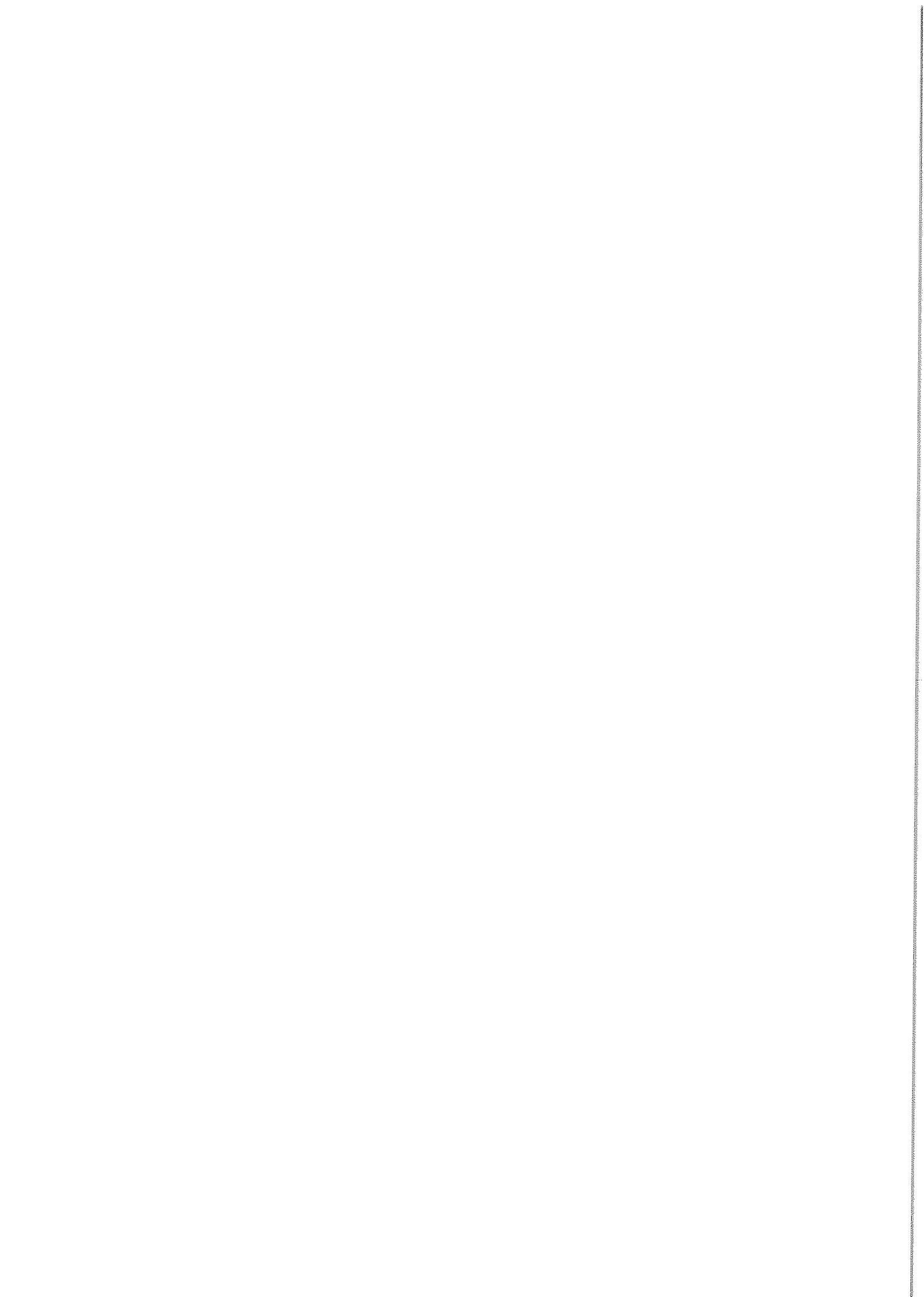
Objet : Désignation d'un nouveau membre de la commission circulation-sécurisation

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

RAPPORTS

Conseil municipal du

19 octobre 2022



Point n°1

Objet : Modification du tableau des emplois (4.1-1 Créations et transformations d'emplois)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en place d'une police municipale à Moyeuivre-Grande.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services compte tenu de leurs besoins, des recrutements, des départs à la retraite ou encore des avancements de grade.

Suite au recrutement d'un agent, à la modification de la durée hebdomadaire de postes et afin d'ouvrir la possibilité d'éventuelles promotions internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 20 octobre 2022 comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE travaillée
POLICE MUNICIPALE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal	1	2	35 h 00
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	3	4	24 h 63

ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	0	1	23 h 18
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maitrise	1	3	35 h 00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois au 19 octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Point n° 2

Objet : Signature de la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de MAIZIERES-LES-METZ pour la Commune de MOYEUVRE-GRANDE (4.2.5 Autres actes)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans l'attente de la mutation effective le 14 novembre prochain de Madame Agnès Perusini, sa nouvelle responsable du service finances, la commune de Moyeuvre-Grande et la commune de Maizières-lès-Metz, collectivité d'origine de l'agent, sont convenues de sa mise à disposition une journée par semaine à la commune de Moyeuvre-Grande.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention annexée à ce rapport.

Aussi,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de MAIZIERES-LES-METZ pour la Commune de MOYEUVRE-GRANDE.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME AGNES PERUSINI DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Entre la Ville de Maizières-lès-Metz représentée par Monsieur Julien FREYBURGER, Maire,

et la Ville de Moyeuve-Grande représentée par son Maire, Monsieur Franck ROVIERO.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville de Maizières-lès-Metz met Madame Agnès PERUSINI, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Ville de Moyeuve-Grande en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Agnès PERUSINI est mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent comptable.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet du 08 octobre 2022 au 11 novembre 2022 soit l'équivalent de 5 semaines et s'effectuera à hauteur d'une journée par semaine. Soit pour la période considérée 5 jours de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame Agnès PERUSINI est affectée à la Mairie de Moyeuve-Grande située Avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVE-GRANDE.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Philippe ANTHOUARD Directeur Général des Services.

La Ville de Maizières-lès-Metz sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absence, grève...).

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de Madame Agnès PERUSINI relèvent de la

Ville de Maizières-lès-Metz après avis de la Ville de Moyeuve-Grande.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Maizières-lès-Metz verse à Madame Agnès PERUSINI la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacements s'il devait y en avoir sont versées par la Ville de Moyeuve-Grande.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

La Ville de Moyeuve-Grande remboursera à la Ville de Maizières-lès-Metz l'équivalent de 5/30^{ème} du montant de la rémunération et des charges patronales afférentes à l'agent mis à disposition pour la période considérée.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Moyeuve-Grande,
- de la Ville de Maizières-lès-Metz,
- de Madame Agnès PERUSINI

sans préavis.

ARTICLE 8 - Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 9

La présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 08 octobre 2022

Pour la Ville de Maizières-lès-Metz

**Le Maire,
Julien FREYBURGER**

Pour la Ville de Moyeuve-Grande

**Le Maire,
Franck ROVIERO**

Point n° 3

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2022 – Budget Principal (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 – Budget Principal,

VU l'insuffisance des crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour terminer l'année 2022,

VU les crédits disponibles au chapitre 022 « Dépenses imprévues »,

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'utiliser le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 – Budget Principal pour un montant de 80 000 euros afin d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;

Une décision modificative d'un budget primitif est destinée à des régularisations ou à des virements de crédit de chapitre à chapitre pour le bon fonctionnement des services.

La décision modificative n°1 du budget primitif 2022 – Budget Principal consiste à abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » par des crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » d'un montant de 80 000 euros.

Chapitre	Article	Montant du budget avant décision modificative n°1	Montant décision modificative n°1	Montant du budget après décision modificative n°1
012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	3 834 500 €	80 000 €	3 914 500 €
022 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	378 000 €	- 80 000 €	298 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 – Budget Principal décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Point n° 4

Objet : Mise en place du dispositif « permis de louer » dans un périmètre de rues concernées (8.5 Politique de la Ville, Habitat, Logement)

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.),

Vu La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Vu l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement,

Vu la délibération du bureau communautaire de la CCPOM du 11 juillet 2022 autorisant le transfert de compétence à la commune
Considérant que la Ville de Moyeuve-Grande comporte un nombre important de logements privé anciens et potentiellement dégradés,

Considérant que le permis de louer est un dispositif permettant de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **DE DÉCIDER** de la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location à compter du 1^{er} février 2023,
- **DE DÉCIDER** que cette autorisation sera à demander pour toute mise en location dans les rues suivantes :
 - ✓ Rue Fabert
 - ✓ Rue de la commune de paris
 - ✓ Rue de la marne
 - ✓ Rue Poincaré
 - ✓ Rue Foch
 - ✓ Rue de Verdun
 - ✓ Rue de Franchepré
 - ✓ Rue Rennepont (coté pairs)
 - ✓ Rue de la Taye

- ✓ Rue de la gare
- ✓ Rue des orfèvres
- ✓ Rue Jeanne d'Arc

- **DE DÉCIDER** que les dossiers (cerfa 15652*01) seront à retirer au service logement de la Ville et que les demandes afférentes seront également traitées par ce même service,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire et M. l'Adjoint délégué aux solidarités, à la lutte contre l'isolement social et aux logements à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et de procéder, si nécessaire, à des adaptations d'ordre rédactionnel.

Point n° 5

Objet : Convention de financement _Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, programme PLAN DE RELANCE (8.1 Enseignement)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Suite à une nouvelle notification administrative de la dernière vague de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Ville de Moyeuivre-Grande se voit octroyer un montant réajusté de la subvention allouée par l'Education Nationale.

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté. Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées.

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 23 256.73 € conformément à la liste détaillée des dossiers retenus le 14 avril 2022 de l'AAP SNEE dans le cadre de l'enveloppe complémentaire.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base (achat de 12 écrans blancs interactifs et 12 PC)

Les montant des contributions financières prévisionnelles des parties :

- Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 69 408,00 € - dont subvention de l'État demandée : 23 256.73€,
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 33.51 %

- Volet services et ressources numériques
Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 437.00 € minimum - dont subvention de l'État demandée : 218.50 € maximum
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération N°7_8-1 du 23/02/2022,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de financement _Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, programme PLAN DE RELANCE
- **D'ACQUERIR** les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées au plus tard le 31 décembre 2022.

Envoyé sur Démarche simplifiée
Re 10/05/22 à 15h46

Académie de Nancy-Metz



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)
Plan de relance - Continuité pédagogique**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

L'Académie de Nancy-Metz

Située 2 Rue Philippe de Gueldres 54000 Nancy

Représentée par Jean-Marc Huart, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique de Grand Est

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE

Ayant pour numéro de SIRET 21570491700016

Située 5 AV MAURICE THOREZ à MOYEUVRE-GRANDE (57250)

Représentée par M. Franck ROVIERO, le Maire, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée claire.hainy@mairie-moyeuvre-grande.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »



1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 05/03/2021 sous le n° de demande 3771170, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant claire.hainy@mairie-moyeuve-grande.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 7504657 en date du 28/01/2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/02/2022
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 23 256,20 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **49 577,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **23 256,20 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **49 140,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **23 038,20 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **46,88 %**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **437,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **218,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **49,89 %**

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 23 256,20 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE MOYEVRE GRANDE et connu du Trésor Public (21570491700016).

L'ordonnateur est Le Maire.

Le comptable assignataire est Patrick LISCH, Percepteur de la Trésorerie de Rombas.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_7504657_28.04.22_21h57.pdf Version 1.5 Nom de la collectivité : COMMUNE DE MOYEUVE GRANDE SIRET (conventionnement) : 21570491700016 Adresse mail du déposant (conventionnement) : claire.hainy@mairie-moyeuve-grande.fr Montant total du projet : 49 577,00 € Montant du financement par la collectivité : 26 320,80 € Montant de la subvention : 23 256,20 € Date de début prévisionnelle : 01/02/2022 Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022 Numéro d'engagement juridique : 2103597250
--

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 28/04/2022

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Jean-Marc Huart, recteur/rectrice de L'Académie de Nancy-Metz

Ayant indiqué accepter, reconnaître et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

M. Franck ROVIERO, le Maire, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE MOYEUVE GRANDE

Ayant indiqué accepter, reconnaître et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

		Informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	Montant global prévisionnel	Montant global de la subvention demandée	Montant global des équipements	Montant global des services numériques	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global des équipements	Montant global des services numériques	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Moyeuvre-Grande(57491)	49 140,00 €	23 038,20 €	437	487,00 €	218,00 €	49 577,00 €	23 256,20 €	487,00 €	49 577,00 €	23 256,20 €

Par école

		Informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global des équipements	Montant global des services numériques	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global des équipements	Montant global des services numériques	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Moyeuvre-Grande(57491)	16 380,00 €	7 679,40 €	111	111,00 €	16 380,00 €	7 679,40 €	111,00 €	55,00 €	16 491,00 €	7 734,40 €
Moyeuvre-Grande(57491)	16 380,00 €	7 679,40 €	162	162,00 €	16 380,00 €	7 679,40 €	162,00 €	81,00 €	16 542,00 €	7 760,40 €
Moyeuvre-Grande(57491)	16 380,00 €	7 679,40 €	164	164,00 €	16 380,00 €	7 679,40 €	164,00 €	82,00 €	16 544,00 €	7 761,40 €

Point n° 6 :

Objet : Subvention exceptionnelle – Création d'une nouvelle catégorie « jeunes »_à l'US Froidcul (7.5.1. Demandes de subventions)

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

Dans le cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la Ville et afin d'accompagner la création d'une catégorie « jeunes » (investissement auprès du public en difficulté et adolescents demandeurs) au sein de l'US Froidcul, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à ce club

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € au club de l'US Froidcul.

Point n° 7

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'occasion du 90^{ème} anniversaire de l'US Froidcul
(7.5.1. Demandes de subvention)**

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

L'US Froidcul a organisé une manifestation les 28 juin et 3 juillet 2022 à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire.

Dans le cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la Ville et afin d'accompagner la manifestation des 28 juin et 3 juillet 2022, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à ce club.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € au Club de l'US Froidcul à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire.

Point n° 8

Objet : Budget « Les Terrasses du Conroy » (7.1. Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Des dépenses ont été mandatées sur le budget principal de la Ville alors qu'elles concernaient le budget « Les Terrasses du Conroy », le budget « Les Terrasses du Conroy » n'étant pas créé.

Vu les crédits prévus au Budget « les Terrasses du Conroy », il est nécessaire de procéder aux affectations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

23 – 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	+ 3.000,00 €
---	--------------

Recettes :

16 – 1641 : Emprunts en euros	+ 3.000,00 €
-------------------------------	--------------

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les écritures comptables de la section d'investissement comme détaillées ci-dessus.

Point n° 9

Objet : Signature d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la société Sun'R Power (3.6 Actes de gestion du domaine privé)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Lors de sa séance du 25 mars 2021 une délibération de notre assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Société Sun'R Power, une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 5 ans pour les parcelles n° 25, 27, 30 et 34 de la section 15 du cadastre, renouvelable une fois, afin de permettre à ladite société de réaliser les études préalables et d'obtenir les autorisations nécessaires à la création d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit du « Surfacier ».

Ce Parc serait exploité dans le cadre d'un bail d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 années supplémentaire.

Comme indiqué dans la délibération du 25 mars 2021, ce projet prendra place sur un terrain d'une superficie d'environ 7,2 hectares dont 5,8 hectares situés sur les parcelles n°25, 27, 30 et 34 de la section 15 du cadastre qui ont fait l'objet de la promesse de bail mais aussi sur 1,45 hectares de trois parcelles contiguës (section 15 : n° 26, 28 et 29) dont le bail emphytéotique avec la société Europe vient d'être résilié.

Il convient donc d'inclure par un avenant ces trois parcelles dans la promesse de bail qui lie la ville de Moyeuve-Grande et la société Sun'R Power.

Aussi,

Vu l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la société Sun'R Power annexé au présent rapport,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la société Sun'R Power.

AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'an deux mille vingt-deux,

Le

La commune de Moyeuve-Grande (57250), identifiée sous le numéro de SIREN 215 704 917, représentée par Monsieur Franck ROVIERO agissant en qualité de Maire et autorisé au présent acte par délibération du conseil municipal n° en date du dont une copie est annexée au présent document (Annexe 2),

Ci-après le « **Bailleur** »

Sun'R Power, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 496 363 € ayant son siège social au 7 rue de Clichy 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 852 155 092 et représentée par Olivier MERCOU, Directeur d'activités de Sun'R Power, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après le « **Preneur** »

Ci-après dénommées ensemble, mais sans solidarité entre elles, les « **Parties** »

1. EXPOSE

Aux termes d'un acte en date du 14 avril 2021, le Bailleur a consenti au Preneur une promesse de bail emphytéotique sur des terrains lui appartenant et relevant de son domaine privé situés sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande (la « Promesse de Bail Emphytéotique »), dans le cadre de la mise en œuvre d'un Projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 5M MW

La Promesse de Bail emphytéotique prévoit que le Terrain d'assiette du Projet se situe sur les parcelles cadastrées section 15 n° 0025, 0026, 0027, 0028, 0029, 0030 et 0034 (v. Annexe 1 de la Promesse de Bail emphytéotique).

Toutefois, au moment de la signature de la Promesse de Bail emphytéotique, les parcelles cadastrées section 15 n° 0026, 0028 et 0029, d'une superficie cumulée d'environ 1.4 ha, faisaient l'objet d'un bail emphytéotique avec la société Europipe.

Le Bailleur a depuis résilié le bail emphytéotique avec la société Europipe sur ces parcelles.

Afin de prendre en compte cette résiliation, les Parties conviennent de modifier aux termes des présentes la Promesse de Bail Emphytéotique, en précisant que les parcelles cadastrées section 15 n° 0026, 0028 et 0029, ne faisant plus l'objet d'un bail emphytéotique avec la société Europipe, sont données à bail et sont incluses dans le terrain d'assiette du Projet.

2. MODIFICATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Article 2 :

L'article 2 est complété par les dispositions suivantes :

« Le Terrain se situe sur la Commune de Moyeuvre-Grande, sur les parcelles cadastrées de la manière suivante, sauf à en détacher une partie seulement suite aux études de faisabilité et aux divisions parcellaires qui pourront en découler :

Commune	Moyeuvre-Grande						
Section	15						
N° Parcelle	0025	0026	0027	0028	0029	0030	0034
Superficie (m ²)	32 810	4 681	2 090	1 239	8 582	5 808	18 538

- Les emplacements nécessaires à l'installation, au raccordement de l'Installation ainsi qu'un poste de transformation si nécessaire tels qu'ils sont indiqués sur le plan joint en annexe ;
- Tout droit de passage nécessaire à l'Installation, au raccordement de l'Installation ainsi qu'à son exploitation.

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes ».

Les parcelles données à bail sont représentées à l'annexe 1 du présent avenant, qui annule et remplace l'annexe 1 initiale.

Le dernier paragraphe de l'article 2 « A cet égard, Le Bailleur signale l'existence d'un bail emphytéotique au profit d'un tiers et informe le Preneur qu'il a engagé une démarche pour mettre fin audit bail. Il concerne les parcelles 26, 28 et 29 de la section parcellaire 15, d'une superficie cumulée d'environ 1,4ha. Sous réserve de régulation du régime de jouissance par la fin du contrat antérieur à la présente Convention, les Parties conviennent de l'introduction des dites parcelles à l'aire d'étude du Projet» est supprimé.

« Article 13 – Compétence des tribunaux

A défaut de compromis d'arbitrage ou de clauses d'arbitrage attributives de compétence, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal judiciaire de la situation du Terrain. Election attributive de juridiction est donc faite auprès de ce Tribunal ».

« Article 14 : Signature électronique

La présente Convention est conclue et signée en signature avancée sous forme électronique au moyen de la solution développée par le prestataire spécialisé Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

La présente Convention n'est valablement conclue entre chacune des Parties que si elle est signée par toutes les Parties comparantes et est datée du jour de la dernière signature apposée.

Chacune des Parties conservera un exemplaire de la présente Convention sur un support durable garantissant son intégrité.

Les Parties reconnaissent à la Convention signée sous forme électronique la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leurs obligations contractuelles au titre de la présente Convention au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main.

Les Parties acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier.

Le présent Article constitue une convention de preuve acceptée par les Parties conformément aux articles 1356 et 1368 du Code civil ».

3. AUTRE MODIFICATION

Les Parties déclarent qu'aucune autre modification n'est apportée à la Promesse de Bail Emphytéotique en date du 14 avril 2021.

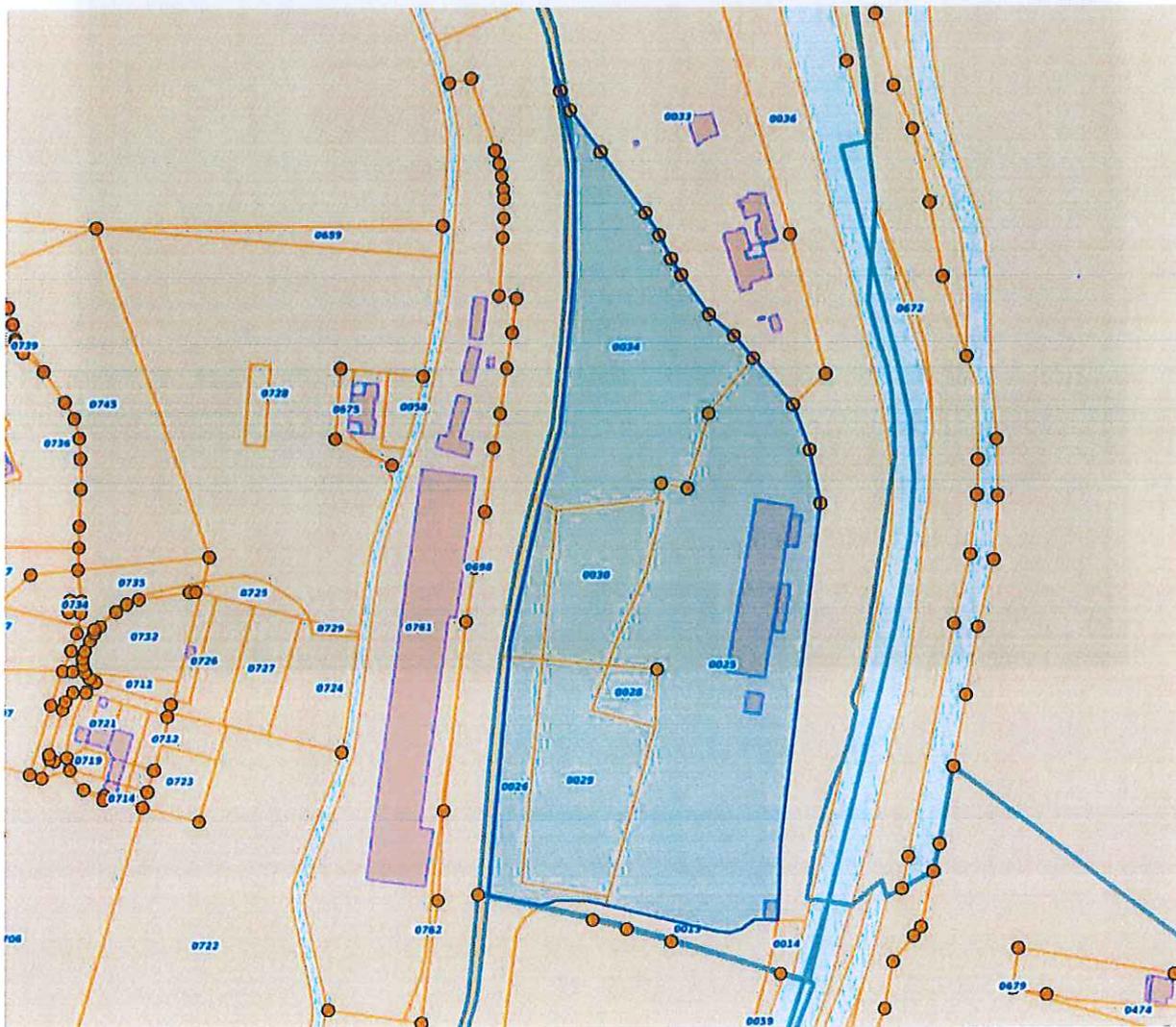
Fait le

Pour le BAILLEUR
Monsieur Franck ROVIERO
Maire de Moyeuivre Grande

Pour le PRENEUR
Monsieur Olivier MERCOU
Directeur d'activité Sun'R Power

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION CADASTRALE

Commune	Moyeuivre-Grande						
Section	15						
N° Parcelle	0025	0026	0027	0028	0029	0030	0034
Superficie (m ²)	32 810	4 681	2 090	1 239	8 582	5 808	18 538



SunR Power au capital de 3 496 363€ - 7 rue de Clichy - 75009 Paris
 RCS Paris n° 852 155 092 RCS Paris - APE : 3511Z
 Tel : 01 53 81 03 15 - contact@sunr-power.fr
 web : http://www.sunr-power.fr



ANNEXE 2 : DELIBERATION COMMUNALE EN DATE DU

Point n° 10

Objet : Motion contre l'augmentation du coût du prix de l'énergie (9.4 Vœux et motions)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.

Point n° 11

Objet : Vœu sur la taxation des super-profits réalisés par les grandes entreprises en période de crise (9.4 Vœux et motions)

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

Considérant que le contexte national et international ne cesse de peser sur les équilibres financiers de notre collectivité ainsi que sur les habitants de Moyeuvre-Grande ;

Considérant que les dotations de l'Etat vont en se réduisant, entraînant un, affaiblissement des services publics locaux ;

Considérant que l'impact de la crise énergétique sur le budget des collectivités locales va peser sur le service public local risquant ainsi de réduire les aides aux ménages les plus fragiles ;

Considérant que certaines entreprises ont dégagé des profits exceptionnels de la conjoncture inflationniste nationale et internationale à travers les crises récentes que sont, entre autres, la guerre en Ukraine, la hausse des tarifs de l'énergie et la hausse des prix alimentaires ;

Considérant qu'au 2^{ème} trimestre 2022, les dividendes des entreprises françaises versés aux actionnaires ont augmenté de 32,7%, soit une distribution de 44,3 milliards d'euros à ces actionnaires (rapport de la société de gestion Janus Henderson) ;

Considérant que ces entreprises sont capables de mettre en place des mesures d'optimisation fiscale, voire de bénéficier de conditions fiscales avantageuses ;

Considérant que le juste partage des richesses à travers la taxation des entreprises et la redistribution est un moyen de lutter contre **l'appauvrissement des services publics locaux**, contre **la crise écologique** et contre **la fracture sociale** ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FORMULER** le vœu que des mesures fortes de redistribution des richesses soient prises par le parlement au moyen d'une loi de taxation des super-profits des multinationales et que cette taxe soit utilisée pour :
 - doter les collectivités de moyens financiers supplémentaires, leur permettant d'assumer les hausses auxquelles elles doivent faire face afin de maintenir leurs politiques locales, en particulier au service des ménages les plus fragiles,
 - soutenir les ménages français les plus modestes et les plus en difficultés,
 - déployer des mesures de préservation durable de l'environnement.
- **DE DEMANDER** aux parlementaires, députés et sénateurs, de notre département qu'ils s'engagent à soutenir ce vœu dans les chambres où ils siègent.

Point n° 12

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2023 (7.5.1 Demande de subventions)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville souhaite connaître, par ordre de priorité, les opérations que la commune est prête à réaliser en 2023 dans le cadre des crédits DETR.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** la subvention DETR pour financer les opérations ci-après dans l'ordre de priorité suivante :

- ✓ **PRIORITE N° 1 :**
Réhabilitation des Entrées de Ville : estimation à.- 4.345 200€ HT

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif DETR auprès de l'Etat pour le financement desdits travaux.

- ✓ **PRIORITE N° 2 :**
Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : estimation : 2.200 000 € HT

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif DETR auprès de l'Etat pour le financement desdits travaux.

- ✓ **PRIORITE N° 3 :**
Construction d'un funérarium communal : estimation : 420 000 €HT.

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif DETR auprès de l'Etat pour le financement desdits travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023

Point n° 13

Objet : Demande de subvention au titre de AMBITION MOSELLE – Département de la Moselle - exercice 2023 (7.5.1 Demande de subventions)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président du Conseil départemental de Moselle souhaite connaître, par ordre de priorité, les opérations que la commune est prête à réaliser en 2023 dans le cadre des crédits AMBITION MOSELLE.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE SOLLICITER**, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE, auprès du Département de Moselle des subventions pour le financement des travaux suivants :

- ✓ **PRIORITE N° 1 :**
Réhabilitation des Entrées de Ville : estimation à.- 4.345 200€ HT

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE auprès du Département de Moselle pour le financement desdits travaux.

- ✓ **PRIORITE N° 2 :**
Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : estimation : 2.200 000 € HT

DE SOLLICITER une subvention au taux maximum, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE auprès du Département de Moselle pour le financement desdits travaux.

- ✓ **PRIORITE N° 3 :**
Construction d'un funérarium communal : estimation : 420 000 €HT.

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE auprès du Département de la Moselle pour le financement desdits travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023

Point n° 14

Objet : Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse pour la réhabilitation des entrées de Ville - exercice 2023 (7.5.1 Demande de subventions)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour financer l'opération suivante :
 - ✓ Réhabilitation des Entrées de Ville : estimation à.- 4.345 200€ HT.
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif de gestion des eaux pluviales par infiltration auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement desdits travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023

Point n° 15

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Région Grand Est - exercice 2023 (7.5.1 Demande de subventions)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention du Fonds Européen de Développement Régional pour financer l'opération suivante :

Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : estimation à.- 420 000 €HT.

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif de Fonds Européen de Développement Régional de la Région Grand Est pour le financement desdits travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023

Point n° 16

Objet : Demande de subvention à l'ARS au titre de l'accompagnement des projets de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles – ARS de la Région Grand Est - exercice 2023 (7.5.1 Demande de subventions)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention de l'ARS de la Région Grand Est pour financer l'opération suivante :

Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : estimation à.- 2 200 000€ HT.

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum, au titre du dispositif d'accompagnement des projets de Maisons de santé Pluriprofessionnelles auprès de l'ARS de la Région Grand Est pour le financement desdits travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023

Point n° 17

Objet : Vote sur le maintien en fonction d'un adjoint après le retrait de ses délégations (5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°5-4-29 du 20 juillet 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à un adjoint, Monsieur Jonathan RIGGIO, dans les domaines de la culture, de la communication, du commerce et de l'artisanat,

Vu l'arrêté n°20-2022-5-4 du 05 octobre 2022 portant retrait des délégations de fonctions et de signature qui étaient accordées à Monsieur Jonathan RIGGIO,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Jonathan RIGGIO, adjoint au Maire ;
- **ET DE DECIDER** du maintien ou non des fonctions de Monsieur Jonathan RIGGIO, adjoint au Maire.

Point n° 18

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire (5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Ce point sera retiré de l'ordre du jour en cas de vote du conseil en faveur du maintien de Monsieur Jonathan Riggio dans ses fonctions d'adjoint.

Suite au vote par lequel le Conseil municipal vient de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature de Monsieur Riggio et a décidé de faire cesser ses fonctions adjoint, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les dispositions de l'article L2122-7-2 modifié par la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que celui ou ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui prendra le 8^{ème} rang dans le tableau des adjoints. Les actuels, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints avanceront donc d'un rang.

Selon les articles L 2122-7- 2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection se fera au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à ce remplacement par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue qui interviendra après recueil des candidatures.

Point n° 19

Objet : Commission Municipales _ Désignation de nouveaux membres (5.3 Désignation de représentants)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par leurs courriers respectifs des 14 et 30 septembre dernier, Messieurs Nordine Naït-Chabane et Jonathan Riggio m'ont informé qu'ils n'appartenaient plus au groupe majoritaire « Ensemble Développons Moyeuvre ».

Il y a donc lieu de procéder à leur remplacement dans les différentes Commissions municipales où ils avaient été désignés en tant que membres du groupe majoritaire.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la Commission logement, d'un nouveau membre pour Commission Participation citoyenne, de deux nouveaux membres pour la Commission Commerces et artisanat, d'un nouveau membre pour la Commission Développement et embellissement de la Ville- Rénovation urbaine et développement durable, d'un nouveau membre pour la Commission Scolaire/périscolaire, d'un nouveau membre pour la Commission Culture et animation, d'un nouveau membre pour la Commission Bien-être des aînés et d'un nouveau membre pour la Commission Circulation-sécurisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Madame Elsa RICHARDIN comme membre de la Commission logement.
- **DE DESIGNER** Monsieur Dominique CARRABETTA comme membre de la Commission Participation citoyenne.
- **DE DESIGNER** Messieurs Silvio ROSAMILIA et Lokmane BENABID comme membres de la Commission Commerces et artisanat.
- **DE DESIGNER** Madame Virginie CISAMOLO comme membre de la Commission Développement et embellissement de la Ville – Rénovation urbaine et développement durable.
- **DE DESIGNER** Monsieur Gérard BARNABA comme membre de la Commission Scolaire/périscolaire.
- **DE DESIGNER** Madame Florence FALETIC comme membre de la Commission Culture et animation.
- **DE DESIGNER** Monsieur Sylvain SEDDA comme membre de la Commission Bien-être des aînés.
- **DE DESIGNER** Madame Jacqueline COR comme membre de la Commission Circulation-sécurisation.

Point n° 20

Objet : Désignation d'un membre de la Commission des listes électorales

(5.3 Désignation de représentants)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE, il convient de le remplacer en tant que membre de la Commission des listes électorales où il avait été désigné en tant que représentant du groupe majoritaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Emmanuel ESCH membre de la Commission des listes électorales.

Point n° 21

Objet : Désignation d'un Correspondant Défense (5.3 Désignation des représentants)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE, il convient de le remplacer en tant que Correspondant Défense.

La mise en place en 2001 des élus Correspondants Défense dans les communes a résulté de la volonté de l'Etat de développer la sensibilisation des citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation par des actions de proximité.

Les Correspondants Défense constituent le relais des informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune.

Leur mission s'articule autour de 3 axes principaux : la politique de défense, le parcours citoyen et la politique de mémoire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur François SCHNEIDER Correspondant Défense de la commune de Moyeuve-Grande.

Point n° 22

Objet : Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours (5.3 Désignation des représentants)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE, il convient de le remplacer en tant que Correspondant Incendie et Secours.

Les correspondants Incendie et Secours ont été instaurés par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Les correspondants Incendie et Secours sont les interlocuteurs privilégiés su SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ils ont pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble de ces questions. Ils sont également chargés de mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur François SCHNEIDER Correspondant Incendie et Secours de la commune de Moyeuve-Grande.

Point n° 23

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Comité de Jumelage (5.3 Désignation des représentants)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Jonathan RIGGIO, il convient de le remplacer en tant que représentant de la commune au sein du Comité de Jumelage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Madame Florence Panarotto comme représentante de la commune au sein du Comité de Jumelage.

Point n° 24

Objet : Désignation d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège Jean Burger (5.3 Désignation des représentants)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Jonathan RIGGIO, il convient de le remplacer en tant que représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Jean Burger.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Madame Emilie THIBO comme représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Jean Burger.

Point n° 25

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Mendès France (5.3 Désignation des représentants)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE, il convient de le remplacer en tant que représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Mendès France.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Madame Delphine SEGATTI comme représentante de la commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Mendès France.

Point n° 26

Objet : Désignation d'un commissaire suppléant de la Commission Intercommunale des impôts directs (5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE, il convient de le remplacer en tant que commissaire suppléant de la Commission intercommunale des impôts directs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Madame Fatima KHACHEI commissaire suppléante de la Commission intercommunale des impôts directs.

Point n° 27

Objet : Désignation d'un membre suppléant à la CLECT (5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite au départ du groupe majoritaire de Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE, il convient de le remplacer en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Dominique CARRABETTA membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Point n° 28

Objet : Modification du régime des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués (5.6.1 Indemnités des élus)

Rapporteur : Franck ROVIERO

VU les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000,

VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000,

VU la population légale millésimé 2019 et entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 qui fait apparaître une population totale de 7571 habitants,

Vu le décret 2015-297 du 16 mars 2015, relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que pour une commune de moins de 10.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de moins de 10.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour toutes les communes, le montant total des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués doit être compris dans l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjoints),

Considérant l'attribution d'une seconde délégation à un conseiller municipal délégué,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal,

- **D'ABROGER** la délibération 5-6_95 du 25 mars 2021
- **DE FIXER** les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués comme suit :
 - o MAIRE = 51 % de l'indice brut 1027,
 - o ADJOINTS = 19 % de l'indice brut 1027,
 - o CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ayant plusieurs délégations : 8% de l'indice brut 1027 dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire,
 - o CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ayant une délégation : 4 % de l'indice brut 1027 dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire,
- **DE PRESENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers délégués, fixées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et avec la majoration de 15%, au titre de commune ancien chef-lieu de canton, instaurée par la délibération 5-6_12 du 15 juillet 2020 également produite en annexe.

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le Chapitre 65

TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Population : 7571

Indemnités maximales (maire +adjoints)

- MAIRE : 55 % de l'indice brut terminal de 1027 x 1 55
 -ADJOINTS : 22 % de l'indice brut terminal de 1027 x 8 176
 TOTAL 231

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION ANCIEN CHEF LIEU DE CANTON	TAUX APRES MAJORATION
MAIRE	ROVIERO FRANCK	51	15%	58,65
1er adjoint	SCHNEIDER FRANÇOIS	19	15%	21,85
2ème adjoint	CISAMOLO VIRGINIE	19	15%	21,85
3ème adjoint	BENABID LOKMANE	19	15%	21,85
4ème adjoint	SEDDA SYLVAIN	19	15%	21,85
5ème adjoint	KHACHEI FATIMA	19	15%	21,85
6ème adjoint	COR JACQUELINE	19	15%	21,85
7ème adjoint	FALETIC FLORENCE	19	15%	21,85
8ème adjoint	BARNABA GERARD	19	15%	21,85
conseiller délégué	ESCH EMMANUEL	8	15%	9,2
conseiller délégué	PANAROTTO FLORENCE	4	15%	4,6
conseiller délégué	THIBO EMILLE	4	15%	4,6
conseiller délégué	CARRABETTA DOMINIQUE	4	15%	4,6
conseiller délégué	SEGATTI DELPHINE	4	15%	4,6
conseiller délégué	MALDENIE PATRICIA	4	15%	4,6
	TOTAUX	231		265,65

Le Maire,
 Franck ROVIERO

DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020

Point 13_5-6

Majoration des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : François SCHNEIDER

VU les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales
VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992
VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 (J.O du 6 avril 2000)
VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000
VU le recensement 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 qui fait apparaître une population totale de 7894 habitants.
VU l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des adjoints le 5 juillet 2020,
VU la création de sept postes de conseillers municipaux délégués,
Vu la délibération instituant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints,
VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 maintenant la possibilité de majorer de 15% les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la vie locale et à la proximité de l'action publique.

- De majorer de 15% les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,
- De majorer l'indemnité de fonctions avec effet rétroactif au 5 juillet 2020 pour le Maire et les Adjoints et à compter de leur date de nomination pour les Conseillers Délégués.
- De présenter dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65.

Point n°29

**Objet : Augmentation du nombre de membres de la Commission Circulation-Sécurité
(5.2 Fonctionnement des assemblées)**

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Par sa délibération 1-5-3 adoptée lors de sa séance publique du 28 juin 2022, notre assemblée a créé une Commission municipale Circulation-sécurité.

Contrairement aux autres Commissions municipales, celle-ci ne comporte que 7 membres au lieu de 8.

Aussi, afin d'harmoniser le nombre des membres des Commissions municipales,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE PORTER** à 8 le nombre des membres de la Commission Circulation-sécurité.

Point n° 30

**Objet : Désignation d'un nouveau membre de la Commission Circulation-Sécurisation
(5.3 Désignation des représentants)**

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite à l'augmentation du nombre de membres de la Commission municipale Circulation-sécurisation, désormais fixé à 8, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour cette instance.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DÉSIGNER** Madame Fatima KHACHEI, comme membre de la Commission Circulation-sécurisation.

